

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 23

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fort de l'Écluse. L'armée principale des coalisés passait le Rhin de Manheim à Coblenz le 1^{er} janvier 1814.

Alors s'ouvrit cette mémorable campagne, qui commence par l'attaque du fort Louis et finit par la prise de Paris. — L'armée française eut contre elle à ce moment toutes les armées de l'Europe, celles de la Turquie exceptées, et succomba glorieusement après les batailles héroïques de Brienne, la Rothière, Champ-Aubert, Montmirail, Vau-champs, Nangis, Montereau, Craonne, Laon et Rheims.

Nous retrouvons les restes du bataillon de Neuchâtel à la défense de Toul, le 20 janvier 1814, où ils se battirent encore avec honneur pour le drapeau de la France.

Mais accablée par le nombre, l'armée se retira sous les ordres de Victor et de Ney du côté de Châlons. — Monsieur D. Grisel, adjudant sous-officier du bataillon de Neuchâtel, fut blessé à la défense de Toul et transporté à l'hôpital de cette ville, tombée au pouvoir des coalisés.

Dès ce moment, il nous a été impossible de suivre la marche du bataillon de Neuchâtel.

Parti pour l'expédition de Russie en 1812 avec un effectif de 1027 hommes, infanterie et cavalerie, nous le voyons au mois d'avril 1814 rentrer avec 16 hommes à Besançon. Ces valeureux soldats, qui de 1808 à 1814 avaient glorieusement versé leur sang pour la France à Wagram, à Rodrigo, Bivisqua, Sabugal, à Krasnoï, Lutzen, Bautzen, Dresde, Leipzig et Hanau, entrèrent de nuit dans un des forts de Besançon, où ils furent internés comme des malfaiteurs. Mais le 25 mai ils furent licenciés, et revinrent en Suisse, emportant avec eux l'ingratitude de la France redevenue royaliste.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral a nommé inspecteur-chef de la cavalerie suisse, en remplacement de M. le colonel Ott, décédé, M. le colonel fédéral Quinlet, de Vevey, instructeur de cavalerie de 1^{re} classe. Cette nomination, juste hommage rendu aux mérites et au rang d'ancienneté de M. le colonel Quinlet, a été accueillie avec une satisfaction générale.

Le Conseil fédéral a nommé instructeur-chef de cavalerie suisse M. le colonel fédéral Scherer, de Winterthur, jusqu'ici instructeur de 1^{re} classe. M. Scherer n'a pas accepté sa nomination et quitte le corps des instructeurs.

France. — Les réductions suivantes ont été ordonnées dans l'armée par décret impérial en date du 15 novembre 1865.

Garde impériale. Les régiments de grenadiers et de voltigeurs sont mis à 5 bataillons à 7 compagnies; en conséquence sont supprimés dans chacun de ces régiments: un chef de bataillon, un adjudant-major, un adjudant-sous-officier, un caporal tambour et trois cadres de compagnie.

Les deux régiments de cuirassiers sont fondus en un seul ; ceux de ligne et de réserve sont réduits à cinq escadrons ; en conséquence sont supprimés dans chacun de ces derniers : un chef d'escadrons, un capitaine adjudant-major, un médecin, un aide-vétérinaire, un adjudant-sous-officier, un chef d'escadron. — Sont également supprimés : 1° la division d'artillerie à pied, comprenant le chef d'escadron et le capitaine adjoint ; 2° dans le régiment monté : un chef d'escadron, un aide-vétérinaire et le capitaine-adjoint ; 3° la division du génie ; 4° une compagnie de l'escadron du train des équipages ; 5° deux compagnies par bataillon du régiment de gendarmerie.

Ligne. Sont supprimées : les compagnies n° 6 de fusiliers des 2^e et 3^e bataillons de chaque régiment d'infanterie. — Les deux régiments de carabiniers sont fondus en un seul à 5 escadrons, qui passe dans la garde. — Les régiments de cuirassiers, de dragons et de lanciers sont réduits à 5 escadrons ; en conséquence sont supprimés dans chacun de ces derniers régiments : un chef d'escadron, un capitaine adjudant-major ; un médecin, un aide-vétérinaire, un adjudant-sous-officier et un cadre d'escadron. — Dans l'artillerie sont supprimés : 1° deux chefs d'escadrons, un capitaine-instructeur d'équitation et 4 batteries dans chacun des cinq régiments à pied ; 2° un capitaine-instructeur d'équitation dans le régiment des pontonniers (n° 6/5), un chef d'escadron, un vétérinaire et une batterie dans chacun des dix régiments montés ; 4° un chef d'escadron et une batterie dans chacun des quatre régiments à cheval ; 5° deux compagnies d'ouvriers ; 6° 37 adjudants d'artillerie surnuméraires. Sont en outre supprimés : une compagnie d'ouvriers du génie ; deux sections d'ouvriers d'administration ; deux sections d'infirmiers. — Ces réductions diverses sont accompagnées d'un grand nombre de tempéraments dans l'exécution. Il sera formé en outre un 4^e bataillon dans chaque régiment de tirailleurs algériens. Le régiment étranger, porté déjà à 6 bataillons, s'augmentera, dit-on, jusqu'à 8, ou formera deux régiments. — Par un autre décret du 15 novembre, la solde des officiers subalternes est augmentée.

Espagne. — Une diminution de l'armée vient aussi d'être ordonnée. Elle sera de 8 hommes par compagnie dans l'infanterie et le génie, de 6 hommes dans l'artillerie et de 4 cavaliers par escadron. L'effectif de l'armée espagnole sera ainsi ramené de 100 mille à 90 mille hommes.

Autriche. — Ensuite de la réorganisation récente du corps d'état-major, l'effectif comptera : un général, commandant du corps et directeur des collèges militaires, 25 colonels, 25 lieutenants-colonels ; 25 majors, 60 capitaines de 1^{re} classe, 60 capitaines de 2^{de} classe, 70 lieutenants et sous-lieutenants. D'autres officiers peuvent aussi être commandés pour des travaux d'état-major et pour le soin des archives auprès des commandants généraux. Sont aussi considérés comme faisant partie du corps d'état-major : les commandants généraux de place, les lieutenants-colonels employés aux divisions du ministère de la guerre et les officiers adjoints aux ambassades comme attachés militaires. Un bureau spécial est institué pour toutes les affaires plus spécialement techniques, comme télégraphes, voies ferrées, navigation à vapeur.

— Nous apprenons avec plaisir par le *Kamerad* que MM. les officiers autrichiens au Mexique y recueillent autant d'argent que de gloire. Depuis le mois d'avril de cette année jusqu'à la fin d'octobre ils ont envoyé 121 mille 196 francs en or.

Dans un n° subséquent le même journal annonce l'arrivée d'une nouvelle somme de 8 mille florins. Ces fonds sont adressés par le payeur en chef du corps des volontaires autrichiens au Mexique à M. le colonel Mathias Leisser, chargé d'affaires mexicain en Autriche.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé dans le mois de novembre 1865 :

Dans sa séance du 4 novembre :

M. *Meylan*, Eugène-Constant, au Sentier, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite, 9^e bataillon, R. C.

Dans celle du 7 dit :

MM. *Décosterd*, Jean-Pierre-Louis-Daniel, aux Thioleyres, lieutenant du centre n° 2, 2^e bataillon, R. C.

Huc-Mazelet, Jean, à Morges, 2^e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de parc n° 95, R. F.

Dans celle du 8 dit :

M. *Rambert*, François, de Chailly, 2^e sous-lieutenant, chasseurs de gauche, 3^e bataillon, R. C.

Dans celle du 11 dit :

MM. *Renevier*, Alfred, de Lausanne, 2^e sous-lieutenant, compagnie d'artillerie n° 3, R. C.

Reymond, Jn-Ls, à Etoy, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 76, E.

Spengler, Jn-J., à Orbe, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 10, E.

Meylan, P.-Etienne, au Lieu, capitaine du centre n° 1, 45^e bataillon, E.

Vautier, Ernest, à Grandson, 2^e sous-lieutenant du centre n° 2, 11^e bataillon, R. C.

Viquerat, François, à Donneloye, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite, 70^e bataillon, E.

Perrier, Jean, à Ollon, 2^e sous-lieut., commis d'exercices du dit contingent.

Regamey, Jaques, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant, compagnie d'artillerie n° 3, R. C.

Bartré, Paul, à Aubonne, capitaine des chasseurs de droite, 7^e bat., R. C.

Dans celle du 14 dit :

M. *Chavannes*, Edouard, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie n° 2, R. C.

Dans celle du 18 courant :

MM. *Quinche*, à Fiez, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 2, 45^e bataillon E.

Jaunin, Daniel-Frédéric-Christian, à Cudrefin, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de gauche, 2^e bataillon, R. C.

Rapin, Félix, à Corcelles, près Payerne, 2^e sous-lieutenant de chasseurs de droite 1^{er} bataillon, R. C.

Badoux, Emile, à Cremin, 2^e sous-lieutenant du centre n° 2, 46^e bat., E.

Dans celle du 20 dit :

MM. *Meigniez*, Maurice, à Vevey, 2^e sous-lieutenant, compagnie de carabiniers n° 2, R. C.

Chevalley, Victor, à Treytorrens, capitaine de la compagnie n° 6, R. C.

Greyloz, Hri, à Ollon, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 64, R. F.

Gardon, Henri, à Ste-Croix, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 62, R. F.

Pelichet, Alb., à Aubonne, lieutenant de la compagnie de carabiniers 76, E.

Dans celle du 27 :

MM. *Vallotton*, Alfred, à Vallorbes, capitaine du centre n° 1, 45^e bataillon, E.

Monnier, Alfred, à Crissier, médecin-adjoint avec grade de 1^{er} sous-lieut.

Erlbourg. — Dans sa séance du 20 novembre dernier, le Conseil d'Etat a promu au grade de lieutenant dans l'infanterie de réserve M. le 1^{er} sous-lieutenant *Chassot*, François, de et à Orsonnens.

Dans sa séance du 24, il a breveté 2^e sous-lieutenant dans l'infanterie d'élite les aspirants de II^e classe :

MM. *Scherrer*, François, de Fribourg, à Courtepin.

Liard, Jean, d'Avry-de-Pont, domicilié à la Côte-aux-Fées (Neuchâtel), avec la réserve mise par le département militaire fédéral que vu la levée prématurée de l'école de Soleure, ils doivent faire en 1866 une école de recrues cantonale ou une école d'officiers d'infanterie fédérale.